



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 septembre 2015		
Date d'affichage 10 septembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Direction – Projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

Procurations :

CHAUUCHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 6 ans en ce qui concerne la commune), sous peine d'amendes.

Aussi, la commune de Sollies-Pont a élaboré son agenda d'accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Il prévoit notamment des demandes de dérogations avec mesures compensatoires pour les écoles et pour le stade Jean Murat.

En effet, Sollies-Pont compte 8 écoles, ce qui est considérable pour une commune de cette strate. Afin de ne pas disperser l'effort financier et pour rendre viable financièrement le projet global, la commune entend demander une dérogation sur les

écoles, afin de mettre en conformité totale pour tous types de handicaps un seul groupe scolaire complet.

Pour le stade Jean Murat, l'évaluation des travaux nécessaires pour mettre en accessibilité les gradins est considérable. La commune demandera une dérogation et mettra en œuvre des mesures compensatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'échéancier de mise en accessibilité joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public ;
- **AUTORISE** le maire à demander les dérogations nécessaires ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Commune de Solliès-Pont ----- Agenda d'Accessibilité Programmée

Budget initial à programmer (issu du diagnostic)	NOM de l'Établissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		Année 4 2019		Année 5 2020		Année 6 2021		Commentaires
		1er sem	2ème sem	1er sem	2ème sem	1er sem	2ème sem	1er sem	2ème sem	1er sem	2ème sem	1er sem	2ème sem	
1 915	BUJ							1 915						
41 717	BOULODROME								41 717					
8 654	BUREAUX DES PASSEPORTS+ INFOGRAPHIE												0	batiment désaffecté. Service transféré en mairie.
40 565	CLSH La débrouille			38 653										
3 600	CHAPELLE DES SENES								3 600					
7 762	CHAPELLE SAINT ROCH									7 762				
2 952	CIMETIERE							2 952						
25 920	CTM					13 300				1 034				balise sonore en 2021
14 674	DOJO									5 674				
47 405	groupe scolaire FREDERIC MISTRAL	40 000		7 405										
	ECOLE EMILE ASTOIN												2 000	mesure organisationnelle et compensatoire: les élèves seront admis à l'école Frederic Mistral qui sera mise aux normes. Il sera proposé une aide à la mobilité. Une somme est provisionnée pour de menus travaux d'adaptation.
83 117													2 000	idem
66 557	ECOLE JEAN MOULIN												2 000	idem
47 578	ECOLE JULES RIMBAUD												2 000	idem
36 403	ECOLE MATERNELLE HOUARD SAUVAT												2 000	idem
58 824	ECOLE DAUDET MATERNELLE ET PRIMAIRE												2 000	idem
1 454	HOTEL DE LA FONTAINE													Salle désaffectée. Activité transférée au centre culturel.
27 086	LE RIO			21 884										
1 094	LOCAL DES ANCIENS COMBATTANTS												1 094	
3 931	MAISON PAROISSIALE												3 931	
4 478	ESPACE PETITE ENFANCE					3 057								
4 536	POLICE MUNICIPALE							3 232						
22 450	SALLE DES FETES							22 450						balise sonore en 2021
3 326	SECOURS CATHOLIQUE									3 326				
185 774	STADE JEAN MURAT											89 874		demande dérogation avec mesure compensatoire
34 272	TENNIS CLUB TCSP							34 272						
12 240	TRESORERIE PERCEPTION									10 936			1 304	balise sonore en 2021
16 474	BATIMENT BME										15 170		1 304	balise sonore en 2021
9 994	BATIMENT PFSS					9 994								
	BIBLIOTHEQUE												0	Bâtiment ancien et vétuste / projet de déménagement dans un ERP neuf et conforme
134 050		40 000	0	7 405	38 653	45 178	3 057	25 682	39 139	59 579	29 640	89 874	18 937	total final (selon dérogations)
948 802		40 000	0	7 405	38 653	45 178	3 057	25 682	39 139	59 579	29 640	89 874	18 937	397 144
					46 058	48 235	64 821	108 811						

